



Retraités et retraites : les chiffres de la DREES Edition 2020

Dossier N° 15 Juillet 2020

Chaque année, la Direction de la recherche des études de l'évaluation et des statistiques (DREES) publie dans sa collection « Panoramas » une étude portant sur « Les retraités et les retraites ». L'édition 2020, publiée le 12 juin 2020, compile des données chiffrées de fin 2018, portant sur le nombre de retraités, le niveau des pensions, le niveau de vie des retraités et l'ensemble des données statistiques concernant les retraités et les retraites.

Cet état des lieux peut nous être utile pour référencer des données précises lors de nos rencontres avec nos interlocuteurs officiels, élus, représentants de l'Etat, ainsi qu'avec nos partenaires syndicaux.

Chacun pourra retrouver l'intégralité du document sur le site de la DREES :

drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/panoramas-de-la-drees/

ou plus facilement sur le site : unsa.org, page : Unsa-Retraités, index : Documentation.

Cependant, le groupe « prospective » de l'UNSA Retraités a retenu les données qui lui semblent les plus à même de répondre aux interrogations des militants ou simples curieux, qui s'intéressent à la situation des retraités mais pourraient trouver fastidieuse la consultation d'un dossier de 250 pages.

Nous espérons que cet outil pourra satisfaire les attentes de chacun.

Combien de retraités fin 2018 ?

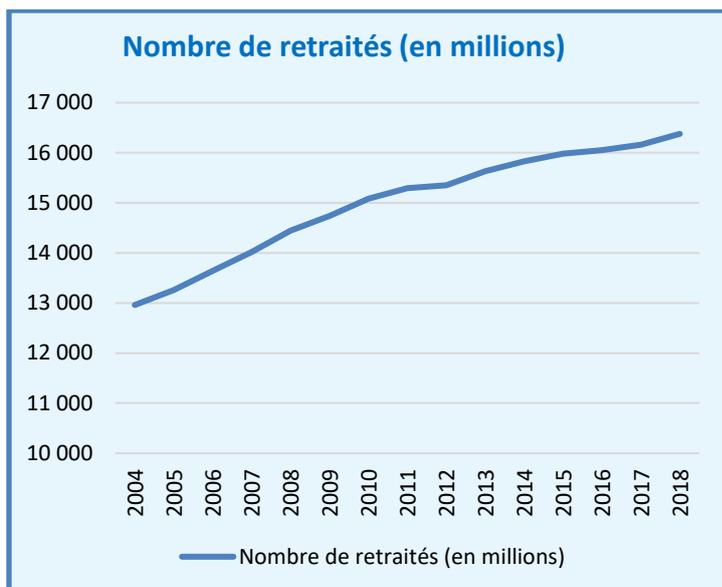
Fin 2018, le nombre de retraités percevant des pensions de droit direct (hors pensions de réversion) du régime des retraites français s'élevait à 16.4 millions. Ce nombre est en progression de 1.3% par rapport à fin 2017, soit 218 000 retraités supplémentaires.

Parmi ces retraités 15.3 millions vivent en France.

83% des retraités, soit 13.6 millions perçoivent une pension de base de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV, régime général). 11.6 millions perçoivent une pension complémentaire de l'ARRCO.

Entre 2004 et 2017, le rapport entre actifs et retraités est passé de 2.02 actifs pour un retraité à 1.72 actif pour un retraité.





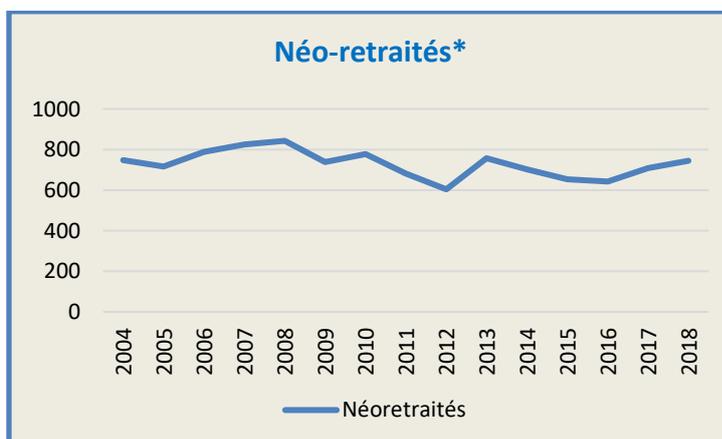
Si l'évolution du nombre de retraités continue à progresser, le rythme de progression, de l'ordre de 1% par an entre 2012 et 2017, s'est ralenti par rapport à la période 2005-2006, où il augmentait de 2.6% chaque année.

52.3% des retraités de droit direct sont des femmes.

Un tiers des retraités reçoivent une pension de plusieurs régimes de retraite et sont poly-pensionnés.

Les nouveaux retraités fin 2018

On comptait, fin 2018, **745 000 nouveaux retraités**, nombre en progression de 5.3 % par rapport à 2017. **L'âge moyen de départ à la retraite s'élève à 62 ans et un mois en 2018.** Il a progressé de 1 an et 7 mois entre 2010 et 2018.



Le nombre de néo-retraités diminue après la réforme de 2010, progresse en 2013 avec la mise en place des retraites pour carrière longue et repart à la hausse en 2016, les actifs ayant un temps retardé la liquidation de leur pension partent à la retraite quand leur niveau de pension espéré a atteint un niveau plus satisfaisant pour eux.*

- *Les néo-retraités sont les retraités qui ont liquidé leurs droits à pension pour la première fois au cours de l'année considérée.*

Les pensions de réversion (Droits dérivés)

4.4 millions de retraités perçoivent une pension de réversion fin 2018. Parmi eux, **1.1 millions de personnes ne perçoivent aucune autre pension.**

Les bénéficiaires de pensions de réversion sont à 88 % des femmes.

Parmi les retraités qui perçoivent uniquement une pension de réversion, à l'exclusion de toute autre pension de retraite, 95 % sont des femmes.

Les bénéficiaires de pensions de réversion sont plus âgés que les bénéficiaires de pensions de droit direct. Leur âge médian est de 79 ans contre 71 ans pour les bénéficiaires de pensions de droit direct.

Le niveau des pensions des retraités :

Fin 2018, la **pension nette moyenne de droit direct des retraités français s'élève à 1382 euros** (1504 euros bruts).

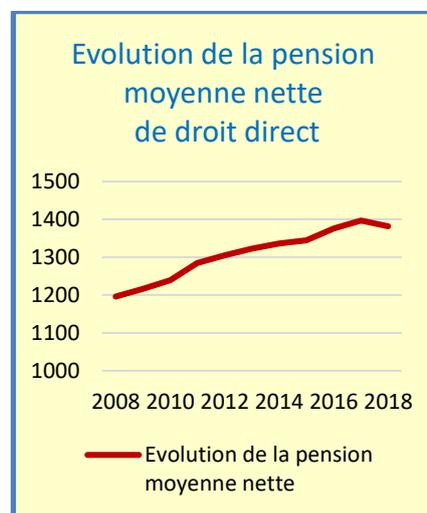
Elle est en diminution de 2.6% par rapport à 2017.

Les causes : non revalorisation des pensions en 2018, et majoration de la CSG pour certains retraités.

La pension moyenne de droit direct des femmes est inférieure de 41% par rapport à celle des hommes.

Cet écart se réduit à 28%, si l'on prend en compte les pensions de réversion (pensions de droit dérivé).

La pension moyenne brute des femmes s'élève à 1110 euros contre 1780 euros pour les hommes.



Dans son étude publiée en mai 2019, l'UNSA Retraités évaluait la perte de pouvoir d'achat des retraités sur l'année 2018 entre 1.61% (retraités exonérés de CSG) et 3.4% (retraités percevant une pension supérieure à 2000 euros). Les données constatées par la DREES confirment nos analyses de 2019.

Les écarts de pension entre générations :

Entre la génération née en 1930 et la génération née en 1950, l'écart du montant des pensions est de 20% environ, les personnes récemment retraitées ayant eu des carrières plus favorables que leurs aînés (meilleurs salaires, carrières plus longues pour les femmes...)

Par contre, **le taux moyen de remplacement** en pourcentage du salaire de fin de carrière diminue fortement d'une génération à l'autre : il **passé de 78 % pour la génération 1938 à 74.5% pour la génération 1950**. Dans la fonction publique, la dégradation est plus marquée : 79.1% pour la génération 1938 contre 73.6% pour la génération 1950.

La pension des nouveaux retraités

La pension moyenne nette des nouveaux retraités s'élève à 1321 euros (1439 euros bruts). Elle est **en recul de 3.9% par rapport à 2017** en euros constants.

Plusieurs causes expliquent cette dégradation :

- Accroissement de la part des carrières incomplètes avec faibles rémunérations.
- Effets du gel prolongé du point d'indice dans la Fonction Publique.

Les néo-retraités de 2018 ont commencé leur vie professionnelle au début des années 1970, après la fin des 30 glorieuses, et ont connu des carrières marquées par le chômage, la pression sur les salaires, et des effets de rupture. Si le constat de la DREES se confirme dans les années à venir, c'est le signe de la fin de « l'effet noria. »

- Mise en œuvre à partir de la Liquidation Unique des Régimes Alignés (Lura) qui contribue à la baisse du niveau de pension des poly-pensionnés des régimes affiliés...

Les minimas de pensions (Minimum Contributif et Minimum Garanti) :

En 2016, **39 % des retraités de droit direct résidant en France bénéficiaient d'un minimum de pension.**

En 2017, 19% des pensions liquidées au régime général étaient portées au minimum contributif.

En 2018, 4.6% des nouveaux retraités de la Fonction Publique d'Etat et 17 % des nouveaux retraités de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) bénéficient du minimum garanti (équivalent du minimum contributif pour la Fonction Publique).

Ces minima de pension complètent des retraites inférieures à 1160 euros pour une carrière complète.

Près de 4 retraités sur 10 relevaient en 2016 d'un minimum de pension. Cela signifie que pour en bénéficier ces retraités devaient avoir atteint le taux plein de retraite, c'est-à-dire l'âge limite de retraite le plus souvent. Et que le montant de leur pension n'excède pas 1160 euros.

Le niveau de vie des retraités :

Le niveau de vie des retraités estimé en 2017 demeure supérieur au niveau de vie de l'ensemble de la population.

Niveau médian* (*seuil qui partage les retraités en deux parties numériquement égales en fonction de leur niveau de vie) :

Le niveau de vie médian des retraités vivant en France métropolitaine s'élève à 1 850 euros par mois.

Il est supérieur au niveau de vie médian de **l'ensemble de la population : 1 730 euros** par mois : + 106,9% du revenu médian de l'ensemble de la population.

Niveau moyen :

Le niveau de vie moyen des retraités s'élève à 2120 euros mensuels alors qu'il est de 1990 euros pour l'ensemble de la population : + 106.5% du revenu médian de l'ensemble de la population.

7% des retraités vivent sous le seuil de pauvreté, alors que le pourcentage de personnes vivant sous le seuil de pauvreté dans l'ensemble de la population est de 14%.

Mais on relèvera que le taux de pauvreté est plus marqué chez les retraités âgés : 8.2% chez les plus de 80 ans, et plus encore chez les retraités frappés de handicap ou de perte d'autonomie : 11.8%.

Le revenu disponible d'un ménage correspond aux ressources dont ce ménage dispose pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité (salaires, revenus d'indépendants), les revenus de remplacement (allocations chômage, préretraites, retraites, pensions d'invalidité), les pensions alimentaires, les revenus du patrimoine et les prestations sociales non contributives (prestations familiales, aides au logement, minima sociaux, prime d'activité, Garantie jeunes), nets des impôts directs et des cotisations et contributions sociales. Le niveau de vie d'un ménage est égal à son revenu disponible divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) qui le compose.

La prise en compte des revenus du patrimoine pour estimer les revenus des retraités peut sembler arbitraire et discutable. L'objet de cette étude n'est pas d'en débattre, mais de communiquer les données retenues pour comparaison entre les retraités et l'ensemble de la population. Il peut sembler plus pertinent de comparer revenus d'activité et revenus de remplacement (retraites), ce qui reflète une réalité très différente. Ce n'est pas la méthode retenue par la DREES.

Disparités de niveau de vie :

Les retraités ne constituent pas une population homogène quant au niveau de vie :

Les 10 % de retraités les plus modestes disposent de moins de 1120 euros par mois. Les 10 % de retraités les plus riches disposent, eux, de plus de 3 290 euros par mois.

Les 10% les plus riches parmi les retraités disposent d'un revenu égal à 2.9 fois celui des 10% les plus pauvres.

Les inégalités sont plus marquées dans l'ensemble de la population avec un rapport de 3.4 entre les revenus des 10% les plus riches et les revenus des 10% les plus pauvres.

Un système redistributif :

Pour les retraités, le taux de pauvreté avant redistribution, calculé sur le revenu initial, s'établit à 11 %, il est nettement plus faible que pour l'ensemble de la population. La redistribution opérée par le système socio-fiscal réduit le taux de pauvreté : pour l'ensemble de la population, il est abaissé de 8 points, passant à 14,1 %. Pour les retraités, il est abaissé de 4 points, à 7 %.

L'impact des mesures sociales et fiscales sur les retraites :

Les mesures sociales intervenues en 2018, **majoration de la CSG** tout particulièrement, ont entraîné une forte baisse du niveau de vie au sein des ménages dont la personne de référence est retraitée (**perte moyenne de 260 euros annuels**).

Les retraités bénéficient toutefois, par ailleurs, de l'extension du **crédit d'impôt pour l'emploi de salariés à domicile**. Le crédit d'impôt de 50 % accordé pour l'emploi d'un salarié à domicile est ouvert aux retraités. Cette mesure bénéficie à 1.1 millions de ménages et génère pour les ménages de retraités concernés **un gain annuel de niveau de vie de 60 euros**.

La DREES ne fournit pas de comparaison du niveau de vie des retraités par rapport au niveau de vie des actifs, donnée pourtant significatives en termes de revenus de remplacement.

On notera que le revenu moyen des 10% de retraités les plus riches se situe en dessous du seuil de richesse tel que défini par l'Observatoire des inégalités (au-dessus de 3470 € pour une personne seule en 2017).

Le système fiscal français, combiné à des mesures sociales orientées, permet en complément du système de retraite par répartition et du mode de calcul des pensions, de corriger assez efficacement les inégalités de revenu. Son caractère redistributif est réel. Il mériterait cependant d'être renforcé.

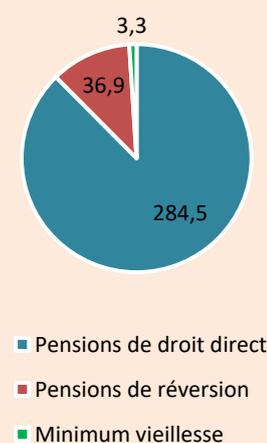
La masse des pensions de vieillesse et de survie par rapport au PIB et par rapport aux dépenses publiques.

L'ensemble des pensions de vieillesse de droit direct, des pensions de réversion et du minimum vieillesse (*allocation de solidarité aux personnes âgées [Aspa], allocation supplémentaire vieillesse [ASV]*) représente 13.7% du produit intérieur brut (PIB) et environ 25% des dépenses publiques.

Les masses financières représentées par les pensions ont progressé de 0.5% entre 2017 et 2018, en euros constant, contre une évolution de 0.7% en 2017 et 1.6% en 2016.

Cette évolution est due à l'augmentation des départs à la retraite : + 5.3% en 2018, après +10.2% en 2017.

Les pensions de vieillesse (en milliards d'euros)



A quel âge part-on à la retraite en 2018 ?

En 2018, 31% des nouveaux retraités sont partis à la retraite avant 61 ans , 36% à 62 ans et 33% après 63 ans.

Sept départs à la retraite sur dix concernent des personnes de plus de 62 ans.

Les femmes et les résidents à l'étranger sont, en proportion, plus nombreux à liquider leur pension à 65 ans ou plus, en raison d'une durée d'assurance, en moyenne, plus courte.

Décote et surcote

10.4% des néo-retraités du régime général ont liquidé leur retraite avec une décote en 2018, cette proportion s'élève à 14.3% pour la Fonction Publique d'Etat, à 8% pour la CNRACL et à 27.8% pour les néo-retraités de la SNCF.

13.2% des retraités du régime général, 32 % des retraités de la Fonction Publique d'Etat, 18.9% des retraités de la CNRACL et 5.9% des retraités de la SNCF ont à l'inverse bénéficié d'une surcote en liquidant leurs droits à pension en 2018.

Le départ à la retraite est de plus en plus tardif. Le mécanisme décote-surcote, s'applique avec des taux confiscatoires (jusqu'à 20% de décote sur une retraite incomplète) pour certains retraités à carrière incomplète. Cela entraîne un départ à la retraite plus tardif, peu de retraités pouvant espérer un taux de remplacement suffisant dès l'âge d'ouverture des droits.

Travailler à la retraite :

Le cumul emploi retraite :

En 2018, selon l'Insee, 482 000 personnes, soit 3,4 % des retraités de 55 ans ou plus résidant en France, exercent une activité professionnelle tout en percevant une pension de retraite. Parmi l'ensemble des retraités en emploi, plus de quatre sur dix sont cadres ou indépendants.

La retraite progressive :

La retraite progressive est un dispositif qui facilite la transition entre l'activité et la retraite. Instauré en 1988, il a été assoupli par la loi du 20 janvier 2014. Tous les assurés ne sont pas éligibles à la retraite progressive : elle concerne les salariés du régime général et des régimes alignés, les exploitants agricoles et les agents non titulaires de la fonction publique.

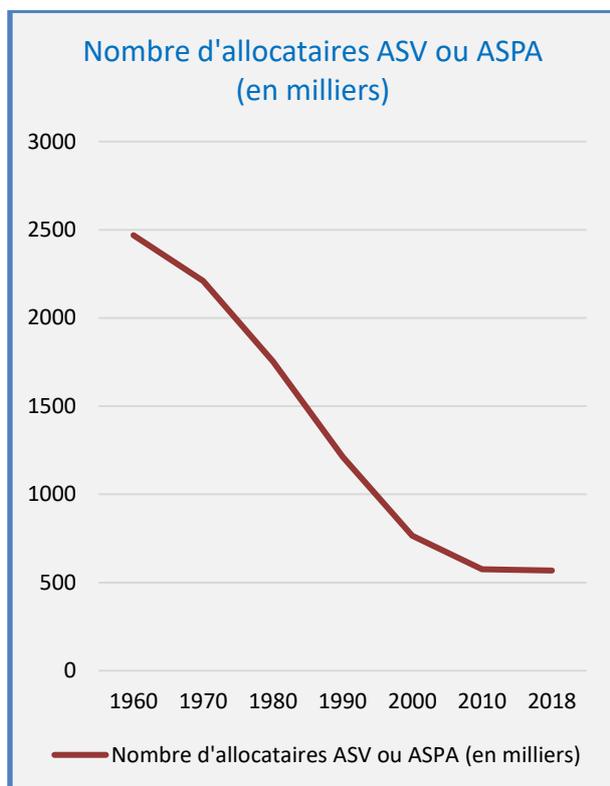
Fin 2018, un peu moins de 19 000 personnes ont recours à la retraite progressive. 72% des bénéficiaires sont des femmes. Bien que le nombre de bénéficiaires de la retraite progressive augmente fortement depuis 2015, ce dispositif demeure très marginal, notamment en comparaison du cumul emploi-retraite.

Le minimum vieillesse :

Fin 2018, 568 100 personnes étaient bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse (ASV) ou l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). **Ce nombre est en progression de 3.2% par rapport à 2017**, alors que le nombre de bénéficiaires baissait depuis la fin des années 60.

Cette progression est due à la revalorisation exceptionnelle du minimum vieillesse en avril 2018, qui a augmenté le nombre de personnes éligibles, mais aussi au nombre croissant de personnes éligibles au minimum vieillesse du fait de leur inaptitude au travail. Le recul de l'âge de la retraite est à l'origine de cette évolution. La revalorisation de 3.7% de l'ASPA a entraîné une progression nette du pouvoir d'achat du minimum vieillesse de 1% car la prestation a augmenté de 2,9% en moyenne annuelle, tandis que l'inflation s'est établie à 1,9%.

Pour un couple bénéficiaire du minimum vieillesse, le revenu perçu est équivalent à 83% du seuil de pauvreté.



Si le niveau du minimum vieillesse progresse régulièrement, les ressources dont disposent ceux qui en bénéficient se situent encore bien en dessous du seuil de pauvreté.

Par ailleurs, beaucoup de bénéficiaires potentiels de l'ASPA n'y ont pas recours. Un rapport parlementaire daté de 2016 estimait le taux de non-recours à l'ASPA « élevé ». Le chiffre de 31% de non recours était avancé, mais jugé largement sous-estimé.

Le COR, dans un document daté de 2014, relevait que, en 2008, la moitié seulement des retraités isolés dont la pension était inférieure au minimum vieillesse bénéficiait de l'ASPA.

Faute de données plus précises et plus récentes, il est difficile d'estimer le taux de non-recours à l'ASPA, mais on peut craindre qu'il demeure important. Les causes en sont connues : manque d'information et crainte du recours sur succession, particulièrement pour les retraités propriétaires de leur logement. Cette situation maintient dans la précarité un nombre considérable de retraités, parmi lesquels beaucoup de femmes seules.

Le profil des allocataires du minimum vieillesse :

Ils sont plus âgés que la moyenne des Français âgés de plus de 62 ans (74,5 ans contre 73,5 ans) et leur proportion est plus élevée parmi les retraités très âgés. Parmi les allocataires du minimum vieillesse, 50 % sont des femmes seules (célibataires, veuves ou divorcées).

Les personnes isolées représentent 74 % des allocataires, contre 43 % pour l'ensemble des 62 ans ou plus.

Les femmes représentent 68 % des allocataires isolés et leur part progresse de façon continue avec l'âge, de 56 % pour les personnes de moins de 65 ans à 88 % pour celles de 90 ans ou plus. Cette surreprésentation des femmes parmi les allocataires isolés les plus âgés s'explique par une plus grande longévité et par la faiblesse de droits propres en matière de retraite acquis par des générations de femmes qui ont peu ou pas participé au marché du travail.

17% des bénéficiaires du minimum vieillesse, soit près de 100 000 personnes, ne disposent d'aucun autre droit à pension lié à des cotisations. Leur retraite est entièrement constituée par le minimum vieillesse. Les bénéficiaires du minimum vieillesse sont surreprésentés dans les départements du balcon méditerranéen et dans les départements d'outre-mer.



Les souhaits des actifs en matière de retraite :

Un attachement fort à la retraite à 60 ans :

Selon le Baromètre de la DREES, les personnes non retraitées demeurent attachées à la retraite à 60 ans, même si elles sont de plus en plus nombreuses à envisager un départ plus tardif. En 2019, près de la moitié d'entre elles (49 %) souhaiteraient, dans l'idéal, partir à la retraite à 60 ans et une sur six (16 %) avant cet âge, alors que plus d'un tiers (35 %) désirent partir après cet âge.



Mais une vision réaliste :

65 % des non-retraités voudraient partir à la retraite à 60 ans ou avant (contre 68 % en 2018), mais seuls 11 % estiment qu'ils pourront effectivement le faire. Les non-retraités pensent qu'ils pourront prendre leur retraite à 64 ans et 7 mois en moyenne, soit 4 ans et 2 mois après l'âge moyen souhaité. L'âge à partir duquel les non-retraités estiment qu'il n'est plus acceptable de faire travailler les gens s'élève à 63 ans et 6 mois en moyenne. Il est en baisse de 4 mois par rapport à 2018.

68 % des personnes interrogées par la DREES jugent des réformes nécessaires pour préserver le système des retraites. Mais, très majoritairement, elles refusent la perspective d'une baisse des pensions. Les trois leviers préférés des personnes interrogées par la DREES sont l'allongement de la durée de cotisation, le recul de l'âge de la retraite et, dans une moindre mesure, l'augmentation des cotisations salariales.

Les motivations pour le départ à la retraite :

Les nouveaux retraités fonctionnaires et salariés du privé qui ont pris leur retraite entre juillet 2015 et juin 2016 déclarent majoritairement être partis dès qu'ils en ont eu la possibilité, pour profiter de la retraite le plus longtemps possible et parce qu'ils avaient atteint le taux plein ou l'âge légal d'ouverture des droits. Pour ceux qui ont prolongé leur activité au-delà de l'âge minimum de départ jugé possible, l'intérêt porté au travail et les raisons financières sont les principales motivations avancées.

Alors qu'ils auraient souhaité partir à l'âge moyen de 60 ans et 7 mois, ils ont liquidé leur retraite en moyenne à 62 ans et 2 mois soit un an et demi plus tard que souhaité.

Les motivations le plus souvent invoquées pour retarder la liquidation de leurs droits à pension sont l'intérêt pour le travail et les raisons financières.

Les non-cadres justifient plus souvent que les cadres leur cessation d'activité par des problèmes de santé (42 % contre 24 %) et des conditions de travail difficiles (35 % contre 28 %).